



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Unité Départementale des Vosges

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Epinal, le 08/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **SAS PARC EOLIEN DU BOIS DE BELFAYS (EDF Renewelables)**

43 Boulevard des Bouvets  
CS 90310  
92000 Nanterre

Références : S-24-1268RP  
Codes AIOT : 0006209305, 0006209306 et 0006209307

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/11/2024, sur des mesures de compensation relatives aux 3 sociétés d'EDF Renewelables : **SAS PARC EOLIEN DU BOIS DE BELFAYS 1, 2 et 3** implantées sur les communes de Châtas (88), la Grande-Fosse (88) , Saâles (67) L'inspection a été annoncée le 10/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Les référentiels réglementaires utilisés pour le contrôle sont :

- l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2013 (pour Belfays 1),
- l'arrêté n°2241/2013 du 4 octobre 2013 (pour Belfays 2)
- l'arrêté n°2242/2013 du 4 octobre 2013 (pour Belfays 3)

fixant les prescriptions nécessaires, au titre du livre V, titre 1er du Code de l'Environnement, pour prévenir les inconvénients induits par l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent - Société Parc éolien du bois de Belfays 1, 2 et 3.

**Les informations relatives aux établissement sont les suivantes :**

- SAS PARC EOLIEN DU BOIS DE BELFAYS (EDF)
- Châtas (88210), la Grande-Fosse (88490), Saales (67420)
- Codes AIOT : 0006209305, 0006209306 et 0006209307
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Belfays est composé de 10 aérogénérateurs :

- huit aérogénérateurs (notés S1, S2, GF2, GF3, C1, C2, C3 et C4) : Belfays 1 dont le code AIOT est 0006209305 ;
- un aérogénérateur (noté GF1) : Belfays 2 dont le code AIOT est 0006209306 ;
- un aérogénérateur (noté C5) : Belfays 3 dont le code AIOT est 0006209307 ;

situés sur les communes de Châtas (88210), la Grande-Fosse (88490) et Saâles (67420).

Le parc éolien de Belfays (1, 2 et 3) a été mis en service au second semestre 2017.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Références réglementaires	Autre information
1	Mesures ERC	Arrêté Interpréfectoral du 15/10/2013, article 8.4.1. (pour Belfays 1)  Arrêté préfectoral n°2241/2013 du 4 octobre 2013, article 6 (pour Belfays 2)  Arrêté préfectoral n°2242/2013 du 4 octobre 2013, article 6 (pour Belfays 3)	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en oeuvre des travaux d'aménagement des gîtes de reproduction et d'hibernation destinés à favoriser le cycle de vie des chiroptères a été réalisée conformément au programme d'actions, établi lors des 5 réunions de concertation (qui ont eu lieu après la mise en service du parc éolien jusqu'en 2022).

Il reste des travaux d'aménagement à réaliser sur quelques sites lors des 3 prochaines années, selon le programme d'actions et le planning établis par le bureau d'études spécialisé "chiroptères" (sous-traitant).

### 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Mesures ERC

<p><b>Références réglementaires :</b> Arrêté Préfectoral du 15/10/2013, article 8.4.1.</p> <p>Arrêté préfectoral n°2241/2013 du 4 octobre 2013, article 6</p> <p>Arrêté préfectoral n°2242/2013 du 4 octobre 2013, article 6</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Autres mesures de compensation</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>L'exploitant met en œuvre les mesures permettant de compenser l'impact de ses installations sur l'avifaune et les chiroptères.</p> <p>Ces mesures sont mises en œuvre conformément à un programme pluriannuel d'actions préalablement élaboré par l'exploitant. Ce programme comporte une description des objectifs, des actions, du calendrier et des moyens mobilisés. Il cherche notamment à concrétiser les actions suivantes : [...] - l'aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation destinés à favoriser le cycle de vie des chiroptères (l'exploitant pourra notamment se rapprocher des propriétaires ou acteurs publics d'anciennes mines, de combles, etc. pour convenir avec eux des aménagements qu'il pourrait prendre à sa charge). [...] La mise en oeuvre des actions est confiée par l'exploitant à un opérateur compétent. [...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Depuis la mise en service du parc éolien fin 2017, l'exploitant a pris l'attache de bureaux d'études pour satisfaire à ses obligations en matière environnementale.</p> <p>Depuis 2018, l'exploitant a ainsi sous-traité à un bureau d'études spécialisé "chiroptères", le programme pluriannuel d'actions pour choisir des sites d'aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation destinés à favoriser le cycle de vie de ces mammifères ou pour améliorer certains gîtes déjà existants, et ce aux alentours du parc éolien de Belfays. À noter que ces mesures de compensation sont situées en général dans un rayon de 20 km du parc. La prestation du bureau d'études a consisté tout d'abord à démarcher les propriétaires des sites en question. Les travaux d'aménagement ont débuté dès que l'exploitant a eu la maîtrise du statut des sites pour assurer la pérennité de la mesure compensatoire, le cas idéal étant celui où la maîtrise foncière est publique (cas des deux sites visités).</p> <p>Un des deux sites visités est une ancienne carrière (à proximité du lac de Pierre Percée). Les travaux entrepris sur ce site en 2018 ont consisté à conforter l'entrée de cette carrière par la pose d'une buse en béton, et sécurisation du périmètre en question. Le site ainsi réaménagé a permis une progression du nombre des chiroptères en hibernation dans ce site souterrain : en 2018, il y avait 40 Petits rhinolophes et 1 Murin de Natterer. En 2024, il y a 74 Petits rhinolophes, 1 Murin de Natterer, 2 Murins à oreilles échancrées. Ce site ne nécessite plus d'aménagements (mais seulement un suivi environnemental).</p> <p>Le deuxième site visité (à proximité du col du Donon) présente un intérêt potentiel très important pour les chiroptères de par sa localisation en forêt, et ses dimensions très importantes (près de 500 m<sup>2</sup>) et la présence d'espèces à très fort taux de patrimonialité sur ce secteur. Les travaux projetés dans les 3 prochaines années, visent à rendre l'édifice aussi attractif que possible pour les chauves-souris (fabrication et pose d'une grille à barreaux horizontaux, fabrication et pose d'une porte pleine en acier, réfection d'un mur). Des mesures de suivi sont prévues pour évaluer l'efficacité des travaux sur les populations des chiroptères en hibernation.</p> <p>À noter que quatre autres sites retenus par l'exploitant sont - ou ont été - également l'objet de travaux, de suivis de chantiers et de suivi chiroptères de la part du bureau d'études. Ces quatre autres sites de compensation environnementale - ainsi que les îlots de sénescence sur les forêts communales de Grandrupt et de Saâles - n'ont pas été visités, ce jour.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>